| Remarque à l’attention du membre de l’UNFPA remplissant le formulaire : Comment utiliser ce formulaire 1. Ce modèle de formulaire est utilisé pour établir un accord avec une entité publique, une organisation non gouvernementale (ONG), la société civile ou une institution académique d’un pays du programme, pour la mise en œuvre d’activités dans le cadre d’un programme appuyé par l’UNFPA. Le partenaire au développement comme décrit ci-dessus agit comme Partenaire de mise en œuvre de l’UNFPA (voir également la section 2.1 (k) du règlement financier de l’UNFPA).  2. Consultez en particulier : gestion des portefeuilles de projets, programme, [partenariats](https://portal.myunfpa.org/web/ppm/documents/tags/prg-partnerships) ; les [notes d’orientation](https://portal.myunfpa.org/web/ppm/tools-and-guidance-notes/tags/programme) pertinentes ; gestion des portefeuilles de projets, [notes d’orientation relatives au financement et au budget](https://portal.myunfpa.org/web/ppm/tools-and-guidance-notes/tags/finance-policies) ; les [notes d’orientation sur l’établissement de contrats de prestation de services avec des entités juridiques : Quand utiliser le programme et quand utiliser la passation de marchés](https://portal.myunfpa.org/web/ppm/tools-and-guidance-notes/tags/programme) ; l’[approche harmonisée des transferts d’espèces (HACT](https://undg.org/wp-content/uploads/2016/09/HACT-2014-UNDG-Framework-EN.pdf)) du GNUD, y compris sa micro évaluation.  3. Ce modèle de formulaire est approprié pour les partenaires de mise en œuvre choisis pour mettre en œuvre des activités dans le cadre des programmes pays ou des programmes Globales et Régionales.  4. La personne remplissant le formulaire de l’UNFPA doit compléter toutes les parties vides du formulaire (crochets, « […] ») avant de fournir une copie de l’ébauche de formulaire au partenaire de mise en œuvre.  5. Toutes les cases d’informations grises réservées à l’utilisateur doivent être supprimées avant la signature.  6. Tous les Accords avec des Partenaires de mise en œuvre doivent être téléchargés sur le [portail des partenaires de l’ONU (UNPP)](https://www.unpartnerportal.org/landing/).  7. Que le partenaire de mise en œuvre mette en place un ou plusieurs plans de travail selon le même programme (que ce soit un programme pays spécifique ou des programmes globales et régionales), un seul Accord avec les Partenaires de mise en œuvre doit être signé. Cela est dû au fait que l’Accord avec les Partenaires de mise en œuvre couvre plusieurs plans de travail, tant que ceux-ci sont en lien avec le même cycle de programme de pays ou le même cycle de programmes mondiales et régionales.  8. L’Accord avec les Partenaires de mise en œuvre comprend deux parties : (1) le modèle de formulaire de l’Accord avec les Partenaires de mise en œuvre ; (2) les Conditions générales de l’UNFPA pour les Accords avec les Partenaires de mise en œuvre, qui sont disponibles sur Internet à l’adresse www.unfpa.org/IP et sont inclus pour référence dans cet Accord de partenariat de mise en œuvre et en sont partie intégrante.  9. Toute modification du texte du modèle de formulaire peut être réalisée uniquement avec l’accord écrit de la division des programmes, qui doit être obtenu par le biais du bureau des services intégrés sur l’intranet de l’UNFPA, dans la catégorie : Partnership, Implementing Partner, Agreements.  10. Un contrat de traitement des données, basé sur le modèle standard de l'UNFPA, peut être conclu en sus du présent contrat si les activités prévues nécessitent que le partenaire de mise en œuvre traite un volume considérable de données à caractère personnel pour le compte de l'UNFPA.  11. Deux copies originales doivent être signées. Une copie est conservée par l’UNFPA et l’autre par le partenaire de mise en œuvre.  12. Une fois l’Accord de partenariat de mise en œuvre signé, tout avenant doit être réalisé par écrit, à l’aide du formulaire d’avenant de l’Accord standard de partenariat de mise en œuvre. |
| --- |

# ACCORD de partenariat de mise en œuvre

**entre**

**[Nom complet du partenaire de mise en œuvre]**

**et le**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**pour**

**La mise en œuvre de programmes de travail financés par l’UNFPA pour le [programme pays de l’UNFPA pour [dénomination complète du pays]] *OU* [les programmes Globales et régionales] de [année à année]**

[Nom complet du partenaire de mise en œuvre] et le Fonds des Nations Unies pour la population, appelés conjointement les « Parties » et chacune séparément une « Partie », conviennent de ce qui suit :

**Article 1**

**Définitions**

Dans cet Accord, l’expression :

1. « Fonds des Nations Unies pour la population » ou « UNFPA » signifie l’organe subsidiaire de l’Assemblée Générale des Nations Unies en vertu de la résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972.

2. « Partenaire de mise en œuvre » signifie [nom complet du partenaire de mise en œuvre, suivi de son adresse].

3. « Programme » signifie [programme national pour [nom du pays]] *OU* [les programmes globales et régionales] de l’UNFPA, approuvé par le Conseil d’Administration de l’UNFPA pour la période [année à année].

4. « Plan de travail » signifie le document officiel (au format standard), conclu par les Parties, reflétant les activités détaillées, les calendriers et le budget, et définissant les objectifs à réaliser.

| *Pour les Accords de partenariat de mise en œuvre dans le cadre d’un programme pays, ajoutez le paragraphe 5 suivant. Pour les Contrats de partenariat de mise en œuvre dans le cadre de programmes globales et régionales, supprimez le paragraphe 5.* |
| --- |

5. « Etat » signifie l’Etat [Intitulé complet du nom du pays].

**Article 2**

**Documents de L’ACCORD**

Le présent Accord de partenariat de mise en œuvre se compose (a) du présent contrat et (b) des Conditions générales pour les Accords de partenaire de mise en œuvre, amendées périodiquement par l’UNFPA, disponibles à l’adresse www.unfpa.org/fr-IP (ou toute autre URL que l’UNFPA peut choisir) et incluses dans les présentes par référence afin d’en être partie intégrante, comme si elles étaient citées entièrement (cet ensemble est appelé collectivement « Accord »).

**Article 3**

**Objectif et portée**

Le présent Accord régit la mise en œuvre par le Partenaire de mise en œuvre des parties pertinentes du Programme par le biais d’un ou plusieurs plans de travail, conformément aux termes du présent Accord. Il décrit la relation entre les Parties et leurs responsabilités respectives.

**Article 4**

**Plans de travail**

Les Parties concluront un ou plusieurs plans de travail, le cas échéant, pour la mise en œuvre par le Partenaire de mise en œuvre des parties pertinentes du Programme. Les Plans de travail doivent être signés par un représentant dûment autorisé de l’UNFPA et un Responsable autorisé du Partenaire de mise en œuvre avant la mise en œuvre des activités. Les Plans de travail peuvent être modifiés chaque fois que cela s’avérera nécessaire ou utile, par écrit. Les modifications des plans de travail doivent être signées par un représentant dûment autorisé de l’UNFPA et un Responsable autorisé du Partenaire de mise en œuvre.

**Article 5**

**Informations opérationnelles**

1. Le Partenaire de mise en œuvre désigne les responsables suivants du Partenaire de mise en œuvre comme des « Responsables autorisés » :

Nom complet : [saisir le nom]

Titre : [saisir le titre]

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet : [saisir le nom]

Titre : [saisir le titre]

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2. Le Partenaire de mise en œuvre autorise l’UNFPA à réaliser tout transfert virement d’espèces autre qu’un paiement direct dans le cadre du présent Accord sur le compte en banque suivant :

Nom de la banque : [ ]

Adresse de la banque : [ ]

Intitulé du compte : [ ]

Numéro de compte : [ ]

Personne à contacter au sein de la banque : [ ]

3. À des fins de clarification, toute suppression ou modification de la liste de Responsables autorisés ou toute modification des informations relatives aux comptes bancaires identifiés ci-dessus nécessitent un amendement par écrit du présent Accord, conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales pour les Accords avec les Partenaires de mise en œuvre.

**Article 6**

**Dispositions finales**

Le présent Accord entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties. Il expire au dernier jour du Programme, sauf s’il est résilié auparavant, conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales pour les Accords avec les Partenaires de mise en œuvre.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par les Parties, ont apposé leur signature au bas du présent Accord.

| **Pour le**  **partenaire de mise en œuvre :** | **Pour le**  **Fonds des Nations Unies pour la population :** |
| --- | --- |
| Nom : [ ] | Nom : [ ] |
| Titre : [ ] | Titre : [ ] |
| Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date : [ ] | Date : [ ] |
| Courriel : [ ] | Courriel : [ ] |